**Date d'édition :** 14/02/2023



# Référentiel de Paye



# 201150

Indemnité de fonction aux enseignants du ministère chargé de l'éducation nationale détachés au ministère de la défense

# 1. Identification

Code BJ	201150		
Libellé bulletin de Paie	IND FONCTION		
Code PAY	1150		
Libellé	Indemnité de fonction aux enseignants du ministère chargé de l'éducation nationale détachés au ministère de la défense		
Référence	201150		
Libellé complémentaire	IND FONCT ENSEIGNANTS DETACHES MIN DEFENSE		
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)		
Chapitre RdP	Indemnitaire		
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/09/2003		
Date d'abrogation de l'indemnité			
Date de début de validité de la fiche	19/06/2020		
Date de fin de validité de la fiche			
language de l'évalution iunidians	Conditions d attribution		
Impacts de l'évolution juridique	Conditions a attribution		
Documentation Pissarho			
https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201150_MINARM_IND_FONCTION_v2.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201150_MINARM_IND_FONCTION_Annexe_v2.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22x.XLSX			
Commentaire			

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2003-745 du 31 juillet 2003 portant attribution d'une indemnité de fonction aux enseignants du ministère chargé de l'éducation nationale détachés au ministère de la défense		DEFP0301569D
Arrêté du 31 juillet 2003 pris en application des dispositions du décret n° 2003-745 du 31 juillet 2003 portant attribution d'une indemnité de fonction aux enseignants du ministre chargé de l'éducation nationale détachés au ministère de la défense		DEFP0301570A

**Date d'édition:** 14/02/2023

#### 3. Conditions d'attribution

#### 3.1 Populations

#### 3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire

T - Titulaire

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Personnels des corps de :

- professeurs des écoles (Décret n°90-680 du 1 août 1990),
- professeurs du second degré (Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 ; Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 ; Décret n°80-627 du 4 août 1980),
- enseignants-chercheurs (Décret n°84-431 du 6 juin 1984),
- personnels de direction (Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001),
- conseillers principaux d'èducation (Décret n° 70-738 du 12 août 1970),
- psychologues de l'éducation nationale (Décret n° 2017-120 du 1er février 2017).

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Exercer ses fonctions dans les écoles, établissements d'enseignement, établissement de formation implantés sur le territoire national et relevant du ministère de la Défense ou placés sous sa tutelle listés par l'arrêté de référence.

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Néant

## 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

## 4. Incompatibilités

# Commentaire

Les enseignants qui perçoivent des indemnités, en application des décrets 65-327 du 24 avril 1965, 53-853 du 17 septembre 1953 (en extinction) et 75-1069 du 4 novembre 1975 (en extinction), dont le montant est supérieur au montant maximal de l'indemnité de fonction peuvent demander à conserver le bénéfice de ces indemnités. Le maintien de ces indemnités est exclusif de l'indemnité de fonction. (Article 5 du décret n° 2003-745).

# 5. Modalités de liquidation

## 1 - INDEMNITÉ DE FONCTION

#### 5.1 Expression métier

Le montant moyen annuel est fixé selon la catégorie et sous-catégorie de l'établissement d'affectation du bénéficiaire.

## Tableau barème

Corps et grades d'enseignants éducation nationale	Montant moyen annuel 1ère catégorie A		Montant moyen annuel 2ème catégorie
Tous corps et grades d'enseignants, personnels de direction et conseillers principaux d'éducation	2400 €	1150 €	770 €

#### 5.2 Plancher / Plafond

**Date d'édition :** 14/02/2023

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Les attributions individuelles ne peuvent excéder 7 fois le montant moyen annuel pour les enseignants affectés dans les écoles visées par le décret du 24 avril 1965 (école spéciale militaire de Saint-Cyr, école de l'air, école navale) donc la catégorie 1a, et 4 fois le montant moyen annuel pour les autres soit les catégorie 1b et 2.

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

# 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Indexation sur la valeur du point fonction publique	Arrêté

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
	Une décision du ministre de la défense fixe les attributions individuelles en tenant compte des sujétions
	auxquelles sont soumis les bénéficiaires.

# 6. PAY

## 6.1 Information PAY: NEANT

## 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1150	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	9999	9999999	1
Indemnité de fonction aux enseignants du ministère chargé de l'éducation	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

#### **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui